

Déclaration de FO

Alors que le génocide en Palestine se poursuit conduisant à de nouveaux massacres de civils, otages compris, la FNEC FP-FO se déclare solidaire des universitaires et des étudiants qui, dans de nombreux pays, s'opposent à la guerre menée par Israël et au soutien que lui apporte leur propre gouvernement. Cette mobilisation ne cesse de s'étendre aux États-Unis, mais aussi en Espagne, en Grande-Bretagne, en Italie, au Canada, en Australie, et également en France.

Les étudiants ont raison, cette boucherie doit s'arrêter : cessez-le-feu immédiat et permanent en Palestine !

Le gouvernement tente de faire taire toute expression pour la paix et les revendications en poursuivant des militants syndicalistes comme le secrétaire général de la CGT du Nord, Jean Paul Delescaut, condamné à un an de prison pour avoir appelé à une manifestation pour la paix, ou le secrétaire général de la CGT de Seine-Saint-Denis, Kamel Brahmi, pour avoir participé à une manifestation aux côtés des personnels de l'Éducation nationale, des parents et élus pour un plan d'urgence dans les établissements du département, ou encore en interdisant des réunions publiques et en envoyant la police dans les universités, puis en convoquant devant la police les militantes Mathilde Panot et Rima Hassan...

La FNEC FP-FO réaffirme son exigence du respect intégral des libertés publiques, du droit de manifester et du droit de se réunir, indissociables du droit de revendiquer.

La FNEC FP-FO condamne l'utilisation du contexte international de marche à la guerre pour accélérer sa politique contre la jeunesse, contre les chômeurs, contre les immigrés, contre les peuples.

Cette politique est massivement rejetée par la population, à l'image du mouvement profond en défense de l'École publique regroupant des dizaines de milliers d'enseignants et de parents d'élèves qui refusent les contre-réformes, qui refusent les suppressions de postes, qui établissent leurs revendications, qui s'organisent et se mobilisent.

Avec plusieurs organisations syndicales, la FNEC FP-FO soutient toutes les mobilisations en cours visant à bloquer le pseudo « choc des savoirs » qui, s'il était mis en œuvre, non seulement désorganiserait les établissements, mais aussi remettrait en cause le groupe classe, menacerait un certain nombre d'enseignements ou de dédoublements, et porterait atteinte à la liberté pédagogique des professeurs. La FNEC FP-FO sera présente dans les manifestations unitaires du 25 mai et invite les personnels à se réunir pour décider des suites à donner.

Vous aurez face à vous le même rejet de la réforme du Statut que le ministre Guerini entend mettre en place pour faire voler en éclats les garanties collectives statutaires et les principes fondateurs de la Fonction publique (indépendance, égalité, responsabilité, droit à carrière) pour accélérer la privatisation des services publics. La FNEC FP-FO s'y opposera de toutes ses

forces. Elle se félicite de la décision de 4 fédérations de fonctionnaires, dont FO, de refuser ce cadre de discussion proposé par le ministre et de ne pas participer aux négociations.

Elle combat les attaques contre les qualifications des personnels. Il n'est ainsi pas acceptable que le rectorat de Créteil considère comme des compléments de service les heures de français dont sont chargés les professeurs de lettres classiques. Il n'est pas non plus admissible que le ministère entende mettre fin à la gestion nationale des professeurs agrégés, au mépris des lignes directrices de gestion publiées en décembre 2023, ce qui va créer des inégalités de traitement d'une académie à l'autre en matière notamment d'avancement et de promotion.

Le gouvernement veut avancer coûte que coûte vers l'acte 2 de l'Ecole inclusive. Il veut mettre en place les PAS qui aggraveront la mutualisation impulsée par les PIAL et permettront à l'Education nationale de « reprendre la main » pour contourner les notifications de la MDPH. Les postes spécialisés sont en nombres insuffisant, aucune place supplémentaire dans les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS). Bien au contraire puisque le décret d'externalisation des ESMS, bien que rejeté lors du CSE par FO, FSU, CGT, FCPE (UNSA et SUD se sont abstenus), doit être mis en œuvre.

Et pourtant, selon les propres chiffres du ministère, 23 000 élèves ne bénéficient pas de place dans les ESMS malgré une notification de la MDPH, seulement 17 % des élèves en attente de place en ESMS sont scolarisés avec « l'appui » d'une ULIS ce qui signifie que 83 % sont en classe ordinaire sans aucun soutien ou sont déscolarisés, 15 % d'élèves ne sont toujours pas accompagnés par une AESH (même mutualisée) malgré une notification de la MDPH !

Cette situation ne peut plus durer. Cette politique de destruction de l'enseignement spécialisé doit s'arrêter ! La FNEC FP-FO se prononce pour la défense de l'enseignement spécialisé et contre l'inclusion systématique et forcée, pour le retrait de l'Acte 2 de l'Ecole inclusive, pour la création des places nécessaires dans les ESMS et l'abrogation du décret programmant leur externalisation, pour l'abrogation des PIAL et l'abandon des PAS, pour un statut de fonctionnaire et un vrai salaire pour les AESH !

La FNEC FP-FO s'opposera à la réforme de la formation des enseignants et des concours, là-encore menée à marche forcée, et qui maintient la « masterisation », instaure l'inégalité devant le concours, accentue le caractère non disciplinaire de ceux-ci, remet en cause l'existence des licences disciplinaires à l'université, avec des risques forts de disparitions de préparations aux concours...

Ce dont cette réforme est en réalité porteuse, c'est de la précarisation des jeunes enseignants, de l'assèchement des viviers de candidats, de la contractualisation accrue des entrants dans la profession enseignante ; à terme de la disparition des concours.

Le ministère ne règlera pas la grave crise du recrutement par une suppression des épreuves écrites des concours ou par des embauches de contractuels sans condition de diplôme. La profession ne retrouvera de l'attractivité que par une amélioration des conditions d'exercice, et par une véritable revalorisation salariale. Il n'est pas acceptable que les classes en France soient les plus chargées d'Europe et les professeurs parmi les plus mal rémunérés. Ce dont l'Education nationale a besoin ce n'est pas d'un pseudo « choc des savoirs » mais d'un vrai accroissement des moyens.

Compte rendu

Texte 1. Arrêté fixant le programme d'enseignement moral et civique du cours préparatoire à la classe terminale

Intervention de la FNEC FP-FO

La FNEC FP-FO est attachée à l'École de la République, celle qui transmet des connaissances afin de permettre aux élèves de grandir, de raisonner, d'acquérir un esprit critique en vue de devenir des citoyens libres responsables et éclairés. Cette École de la République s'oppose à l'École de l'Ancien Régime qui avait pour principale mission de transmettre des croyances afin d'assurer le salut des âmes.

L'École de la République a été définie par Condorcet pendant la Révolution française. Nous sommes dans une salle qui porte son nom et il est bon de rappeler ici ses analyses. Dans ces Cinq Mémoires sur l'Instruction publique, il affirme avec force que « *L'instruction publique n'a pas droit de faire enseigner des opinions comme des vérités* ». Et il ajoute « *l'éducation, si on la prend dans toute son étendue, ne se borne pas seulement à l'instruction positive, à l'enseignement des vérités de fait et de calcul, mais elle embrasse toutes les opinions politiques, morales ou religieuses. Or, la liberté de ces opinions ne serait plus qu'illusoire, si la société s'emparait des générations naissantes pour leur dicter ce qu'elles doivent croire. Celui qui en entrant dans la société y porte des opinions que son éducation lui a données n'est plus un homme libre ; il est l'esclave de ses maîtres, et ses fers sont d'autant plus difficiles à rompre, que lui-même ne les sent pas, et qu'il croit obéir à sa raison, quand il ne fait que se soumettre à celle d'un autre.* »

Force Ouvrière fait siens ses principes. L'École doit être un lieu d'émancipation et non un lieu d'endoctrinement et d'embrigadement. Le professeur n'est pas un propagandiste, il est un dispensateur de savoirs afin de permettre à l'élève, devenu ensuite citoyen, de faire des choix par lui-même.

C'était aussi la conception défendue par le Manifeste des instituteurs syndicalistes, le 26 novembre 1905 « *Notre enseignement n'est pas un enseignement d'autorité. Ce n'est pas au nom du gouvernement, même républicain, ni même au nom du Peuple français que l'instituteur confère son enseignement : c'est au nom de la vérité. Les rapports mathématiques, les règles de grammaire, non plus que les faits d'ordre scientifique, historique, moral, qui le constituent, ne sauraient dès lors être soumis aux fluctuations d'une majorité.* »

Or le programme d'enseignement moral et civique du cours préparatoire à la classe terminale et pour les classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle nous semble tourner le dos à cette tradition. S'il s'agissait seulement d'assurer « une connaissance du cadre institutionnel de la République française ainsi que de l'Union européenne » comme le déclare le préambule, nous n'y verrions aucun inconvénient. Mais comme il le précise par la suite, il se place sous l'article L111-1 du code de l'Éducation qui « *fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République.* » Cela est beaucoup plus discutable. Il ne s'agit plus de donner les instruments intellectuels à l'élève pour choisir le modèle de société dans lequel il veut vivre que de le formater pour qu'il puisse s'adapter à la place que la société veut bien lui assigner et de se soumettre aveuglément aux principes du régime politique qui l'a éduqué.

Cette volonté d'inculquer une idéologie, aussi généreuse ou respectable soit-elle, nous semble très dangereuse. Elle fait entrer à l'école toutes les polémiques religieuses, politiques, philosophiques et celle-ci devient une foire d'empoigne. Or l'École a besoin de sérénité. Elle peut exposer les principes sur lesquels repose notre société, en revanche vouloir les imposer à

des jeunes esprits peut conduire à un rejet violent. Les familles peuvent y voir une remise en cause de leur rôle, les élèves comme une sorte de viol de leur conscience.

Des mentions heurtent beaucoup d'enseignants telles que « Intégré au parcours citoyen, le service national universel (SNU) contribue à développer le sentiment d'appartenance à la nation et le sens de l'engagement » ou « *L'enseignement moral et civique s'appuie sur un ensemble de documents de référence (juridiques, historiques, patrimoniaux, littéraires, etc.). Il est également un lieu de partage d'expérience, soit des élèves eux-mêmes, qui ont pu connaître des expériences d'engagement, comme celle du service national universel (SNU), soit d'adultes sollicités dans ce but* ». Cela a été dit en commission spécialisée des écoles et lycées et l'on retrouve ces expressions dans la version du texte examinée aujourd'hui.

Lors de cette CSL, certains ont défendu l'idée de « démocratie scolaire. » Si la démocratie est le pouvoir du peuple, par le peuple, pour le peuple, il est clair que l'Education nationale n'est pas une démocratie. La réforme Blanquer du baccalauréat, celle du pseudo choc des savoirs ont été largement repoussées au CSE et pourtant le ministère les a imposées. De même la démocratie ne règne pas dans les établissements scolaires. Certes, il existe des lieux de discussion mais les personnels sont soumis au principe d'obéissance hiérarchique comme tous les agents publics. Les chefs d'établissement ne sont pas élus. Les élèves ne sont pas des citoyens, ils sont des citoyens en devenir, car ils n'ont pas encore acquis l'indépendance de jugement nécessaire. Dès lors vouloir croire que l'établissement ou la classe forment une société démocratique nous semble quelque peu abusif ou alors véhiculer une conception de la démocratie qui n'est pas la nôtre.

Le texte qui nous est proposé par le ministère nous paraît contestable dans ses principes mêmes. Il ne nous paraît pas possible de le sauver en apportant de simples modifications de détails. C'est pourquoi la FNEC FP-FO ne participera pas aux votes des amendements même si certains permettraient de retirer les dispositions les plus choquantes. En revanche elle votera contre le projet d'arrêté.

Résultats du vote

Pour : 4 (APEL, SYNADIC)

Contre : 51 (FO, FSU, UNSA, CFDT, CGT, SUD, FAGE...)

Abstention : 10 (SNALC, CFTC, SPELC, FCPE)

NPPV : 1 (SNEC-CFTC)

Texte 2. Arrêté modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 portant répartition des épreuves obligatoires générales et professionnelles pour chaque spécialité du brevet de technicien supérieur à compter des sessions d'examen 2022, 2023 et 2024

Le projet de texte a pour objet de mettre à jour la liste portant répartition des épreuves obligatoires générales et professionnelles pour chaque spécialité du brevet de technicien supérieur

La FNEC FP-FO observe qu'un texte devant s'appliquer dès sa publication aurait dû être présenté au CSE beaucoup plus tôt dans l'année scolaire.

Résultats du vote

Pour : 49 (FSU, UNSA, CFDT, CFTC, SPELC, SYNADIC, APPEL, FAGE, FCPE...)

Contre : 4 (CGT)

Abstention : 3 (SNALC, Solidaires)

NPPV : 4 (FO)

Texte 3. Arrêté portant définition des épreuves de contrôle du brevet de technicien

Le projet a pour objet de mettre à jour la liste des épreuves de contrôle prévue par l'arrêté du 3 juin 2022 portant définition des épreuves de contrôle du brevet de technicien supérieur.

La FNEC FP-FO observe qu'un texte devant s'appliquer dès sa publication aurait dû être présenté au CSE beaucoup plus tôt dans l'année scolaire

Résultats du vote

Pour : 48 (FSU, UNSA, CFDT, CFTC, SPELC, SYNADIC, FAGE, FCPE, APPEL...)

Contre : 0

Abstention : 8 (CGT, SNALC, Solidaires...)

NPPV : 4 (FO)

Texte 4. Décret relatif à la mise en place des aménagements de formation et d'examen pour les sportifs de haut niveau dans l'enseignement supérieur et à la simplification des épreuves de l'examen du brevet de technicien supérieur

Ce projet texte limite à 2 au lieu de 3 le nombre d'épreuves facultatives proposées aux candidats, hors engagement étudiant et impose que 50% des épreuves obligatoires soient évaluées sous la forme de contrôle en cours de formation.

La FNEC FP-FO considère que cette augmentation de la part du CCF remet en cause le caractère national des BTS et l'égalité de traitement de tous les candidats.

Résultats du vote

Pour : 16 (SNPTES-UNSA, CFDT, APPEL, SYNADIC, FAGE...)

Contre : 29 (**FO**, FSU, CGT, SNALC, FCPE, ...)

Abstention : 9 (UNSA, Solidaires, SPELC...)

NPPV : 0

Texte 5. Arrêté fixant les modalités pédagogiques spéciales applicables aux sportifs de haut niveau préparant les diplômes mentionnés à l'article D. 613-30-2 du code de l'éducation,

La FNEC FP-FO vote le texte même si le cadrage national reste très vague sur la nature des aménagements de formation qui tiennent compte des contraintes d'entraînement et du calendrier des compétitions sportives que les établissements sont censés mettre en place, après avis du recteur de région académique.

Résultats du vote

Pour : 29 (**FO**, UNSA, CFDT, FAGE, FCPE, SYNADIC ...)

Contre : 0

Abstention : 23 (FSU, CGT, SNALC, SPELC, APPEL ...)

NPPV : 0

Texte 6. Arrêté fixant les choix des langues vivantes étrangères autorisées pour les épreuves des examens du brevet de technicien supérieur,

La FNEC FP-FP estime que ce texte ouvre la voie à une réduction du nombre des langues vivantes que peuvent présenter les étudiants.

Résultats du vote

Pour : 14 (SNPTES-UNSA, CFDT, APPEL, SYNADIC

Contre : 26 (FO, FSU, FCPE...)
Abstention : 12 (UNSA, SNALC, FAGE)
NPPV : 0

Texte 7. Arrêté portant répartition des crédits européens pour chaque spécialité du brevet de technicien supérieur à compter des sessions d'examen 2024, 2025 et 2026

Le projet d'arrêté a pour objet d'intégrer dans le règlement d'examen de chaque spécialité de brevet de technicien supérieur le nombre de crédits européens attribué à chaque unité du diplôme selon la formule : Coefficient de l'unité x (120/total des coefficients) = nombre de crédits européens par unités.

Résultats du vote

Pour : 36 (FSU, UNSA, CFDT, SYNADIC, APPEL, FAGE...)
Contre : 4 (FO)
Abstention : 12 (CGT, SNALC, SPELC, FCPE...)
NPPV : 0

Textes 8 à 23. Arrêté modifiant l'arrêté du 13 décembre 2021 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « collaborateur juriste notarial », Arrêté modifiant l'arrêté du 19 décembre 2022 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « communication », Arrêté modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « comptabilité et gestion », Arrêté modifiant l'arrêté du 25 novembre 2020 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « conseil et commercialisation de solutions techniques », Arrêté modifiant l'arrêté du 11 octobre 2018 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « gestion des transports et logistique associée », Arrêté modifiant l'arrêté du 19 décembre 2022 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « industries céramiques », Arrêté modifiant l'arrêté du 29 avril 2019 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « services informatiques aux organisations » option A : « solutions d'infrastructure, systèmes et réseaux », option B : « solutions logicielles et applications métiers », Arrêté modifiant l'arrêté du 15 octobre 2018 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « management commercial opérationnel », Arrêté modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « travaux publics », Arrêté modifiant l'arrêté du 3 septembre 1997 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « opticien-lunetier », Arrêté modifiant l'arrêté du 5 août 2001 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « traitement des matériaux » option A : traitements thermiques, option B : traitements de surface, Arrêté modifiant l'arrêté du 30 juillet 1998 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « assistance technique d'ingénieur », Arrêté modifiant l'arrêté du 31 juillet 2003 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « conception et industrialisation en microtechniques », Arrêté modifiant l'arrêté du 4 mai 2010 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « développement et réalisation bois », Arrêté modifiant l'arrêté du 27 juin 2011 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance

du brevet de technicien supérieur « environnement nucléaire », Arrêté modifiant l'arrêté du 19 février 2018 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « métiers de l'eau »

Ces projets de textes transforment les épreuves ponctuelles écrites de mathématiques en épreuves en CCF pour tous les candidats éligibles.

La FNEC FP-FO considère que cette augmentation de la part du CCF remet en cause le caractère national du BTS et l'égalité de traitement des candidats sur tout le territoire.

Résultats du vote

Pour : 27 (UNSA, CFDT, SYNADIC, APPEL, FAGE, FCPE, ...)

Contre : 21 (FO, FSU...)

Abstention : 3 (SNALC, SPELC...)

NPPV : 0

Texte 24. Arrêté relatif au programme de français et de philosophie des classes préparatoires scientifiques pour l'année scolaire 2024-2025

Le thème retenu est « La communauté et l'individu » avec Les suppliantes et Les sept contre Thèbes d'ESCHYLE, le Traité théologico-politique, Préface et chapitres XVI à XX de SPINOZA, Le Temps de l'innocence d'Edith WHARTON.

La FNEC FP-FO considère que ce genre de programme relève davantage de la compétence des spécialistes plutôt que des organisations syndicales.

Résultats du vote

Pour : 44 (FSU, UNSA, CFDT, SNALC, CFTC, FCPE, ...)

Contre : 0

Abstention : 4 (Solidaires, FAGE, ...)

NPPV : 8 (FO, CGT, ...)

Texte 25. Arrêté fixant le thème de lettres et de philosophie des classes préparatoires économiques et commerciales de seconde année pour l'année scolaire 2024-2025

Le thème retenu est « L'image »

La FNEC FP-FO considère que ce genre de programme relève davantage de la compétence des spécialistes plutôt que des organisations syndicales.

Résultats du vote

Pour : 28 (CFDT, SNALC, CFTC, FCPE)

Contre : 0

Abstention : 20 (FSU, Solidaires, SPELC)

NPPV : 8 (FO, CGT,